

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2011)
Heft: 1905

Artikel: Nucléaire : le consensus éphémère
Autor: Tille, Albert
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1025713>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

peut chipoter sur le pourcentage exact (60%? davantage encore?), mais il paraît bien que la plupart des réglementations arrêtées par la Suisse ne le sont qu'après vérification de leur conformité avec les normes et pratiques de l'Union. C'est indolore pour le nationalisme helvétique, parce qu'invisible ou presque: cela se passe dans la discrétion des bureaux.

Hiatus, enfin, entre la dimension géopolitique de l'Union et la

pusillanimité politique des autorités suisses, traumatisées par l'échec de l'adhésion à l'EEE² en 1992 et fascinées, depuis lors, par l'UDC blochérienne comme le lapin par le serpent. On se dit que le pire serait de connaître un nouvel échec populaire, et que, mon Dieu, du moment que notre économie trouve son compte dans le système bilatéral, autant continuer à faire sa pelote dans son coin...

Bref, la tonalité générale est morose. On apprend, le matin même du débat, l'annulation de la rencontre prévue pour le dimanche suivant à Genève entre Micheline Calmy-Rey et José Manuel Barroso. Il y a fort à parier que rien ne va bouger avant les élections fédérales de l'automne. Et pour reprendre la formule de Tanguy Verhoosel dans *La Liberté* de Fribourg, «*les bilatérales III sont enlisées avant même d'avoir débuté*».

Nucléaire: le consensus éphémère

Albert Tille • 28 mars 2011 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/17045>

La Suisse n'est pas encore sortie du nucléaire

Le nucléaire est mort, terrassé par le Japon. Dix jours après la catastrophe de Fukushima, 87% des Suisses souhaitent l'abandon progressif du nucléaire. Les partis PLR et PDB osent envisager un avenir sans atome. Avec une rapidité décoiffante, Doris Leuthard ne met que quatre jours pour décréter un moratoire sur la procédure d'autorisation de nouvelles centrales, et moins de deux semaines pour lancer une étude sur la faisabilité de la sortie du nucléaire. La Suisse suit donc l'exemple de ses voisins allemands, autrichiens et italiens.

Mettons ces affirmations au conditionnel et revenons sur l'effet Tchernobyl. La centrale ukrainienne explose en 1986. En 1990, le peuple suisse accepte à 54,5% un moratoire nucléaire. Puis le temps estompe les craintes. On retient surtout que

les centrales soviétiques sont moins sûres et que leur gestion était calamiteuse. En 2003, la prolongation du moratoire est sèchement rejetée à 58,4%.

L'effet Fukushima pourrait être aussi éphémère que celui de Tchernobyl. On martèlera bientôt que la Suisse ne se trouve pas sur la faille sismique de la ceinture de feu et qu'elle est évidemment à l'abri d'un tsunami.

Les certitudes gouvernementales sont cependant moins catégoriques qu'il y a vingt ans. En 1990, le Conseil fédéral jugeait dangereux et illusoire de croire possible de se passer du nucléaire. Deux des trois scénarios énergétiques retenus aujourd'hui par le gouvernement envisagent la renonciation à toute nouvelle centrale et la mise hors service plus ou moins rapide de celles qui existent.

En obtenant le mandat d'élaborer la stratégie de l'après Fukushima, Doris Leuthard prend une

posture conciliatrice. A la confrontation idéologique entre pro et anti-nucléaires, elle entend substituer une recherche rationnelle et consensuelle de notre avenir énergétique. Ses services ont trois mois pour dessiner des pistes et déposer leur rapport. Ce sera avant l'été.

Les divergences irréductibles renaîtront aussitôt. Et la liste sera longue. Les centrales à gaz indispensables à court terme rejettent du CO₂. Pour être efficaces, les programmes d'économie d'énergie portent des atteintes inadmissibles à notre liberté. Les mesures fiscales incitatives ou dissuasives frappent les riches ou pénalisent les pauvres. Une énergie plus chère plombe notre compétitivité économique. Les subsides aux énergies renouvelables contredisent le frein aux dépenses. Les éoliennes et les petites centrales hydroélectriques agressent l'environnement. Comment

imaginer obtenir des majorités politiques en faveur d'une sortie coordonnée du nucléaire?

Précédant les conclusions de ses services, Doris Leuthard affirme

(*Tages-Anzeiger*, 26.3) : «*Il est léger de demander de renoncer au nucléaire. Son abandon n'est pas possible sans dommage*». En ordonnant une étude sur notre avenir énergétique après

Fukushima, la conseillère fédérale ne cherche pas le consensus. Elle organise la confrontation pour sauver le nucléaire.

Aménagement du territoire: un fédéralisme à géométrie variable

Raphaël Mahaim • 27 mars 2011 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/17034>

Le débat sur la validité de l'initiative pour la protection du site de Lavaux illustre une vérité plus générale

Ceux qui refusent toute avancée dans le domaine de l'aménagement du territoire se réfugient bien souvent derrière le paravent du fédéralisme. Toute impulsion fédérale en matière de planification du sol est d'emblée qualifiée d'insulte à la souveraineté cantonale.

Les illustrations d'un tel discours émaillent l'histoire de l'aménagement du territoire en Suisse. Il suffit de penser à la première mouture de la loi fédérale – rejetée par une courte majorité du peuple à la suite d'un référendum lancé par les milieux fédéralistes regroupés autour de la Ligue vaudoise et du Redressement national – ou encore à la taxe sur la plus-value foncière, obligatoire selon le droit fédéral mais restée lettre morte dans presque tous les cantons.

Récemment, le canton de Vaud a offert un exemple frappant de renversement du «*discours fédéraliste*» en aménagement du territoire. L'aboutissement d'une initiative populaire cantonale

demandant un renforcement du dispositif de protection du site de Lavaux n'est pas du goût des communes concernées et des partisans du «*laisser-faire*». Ceux-ci se sont empressés d'appeler le droit fédéral à la rescousse, plaidant la non-conformité de l'initiative au droit supérieur et demandant son invalidation. Après moult rebondissements devant le Grand Conseil, l'affaire a provisoirement trouvé un épilogue devant la Cour constitutionnelle vaudoise, qui a tranché en faveur de l'invalidité de l'initiative.

Il importe peu ici de connaître le fin mot juridique de cette affaire. Le Tribunal fédéral – saisi de nombreux recours à l'encontre de la décision de la Cour constitutionnelle vaudoise – se prononcera prochainement. Il est beaucoup plus intéressant de constater à quel point les cercles habituellement attachés à la préservation des compétences cantonales se sont subitement découverts un amour inconditionnel pour la loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Le canton aurait «*outrépassé*» ses compétences en «*portant*

lourdement atteinte aux garanties du droit fédéral».

A l'heure où les débats au sujet du contre-projet indirect à l'initiative sur le paysage font rage, il n'est pas inutile de garder à l'esprit que l'argument fédéraliste est bien souvent utilisé de manière spéculative. Les compétences des cantons sont jalousement défendues lorsque la Confédération fait mine de se saisir d'un problème au niveau du territoire national; elles sont en revanche totalement minimisées dans d'autres circonstances.

L'exemple de la protection du Lavaux n'est du reste pas isolé. Lorsqu'il s'est agi de libéraliser le régime des constructions hors de la zone à bâtir, les mêmes milieux partisans du «*laisser-faire*» n'ont pas hésité à réviser la loi fédérale au détriment des compétences cantonales en la matière; et pour interdire les minarets, certains apôtres du fédéralisme n'ont eu aucune vergogne à piétiner les compétences cantonales en matière de droit de la construction.

Le fédéralisme serait ainsi uniquement propre à freiner les